



"Si tu ne sais pas : demande... Mais si tu sais : partage !"

STATUTS de l'association "Léo-clic "

Article 1

L'association - loi 1901 - créée lors de l'assemblée générale constitutive réunie le 29/11/2003 prend le nom "Léo-clic"

Article 2: Objet

L'association Léo-clic a pour objet de vulgariser les outils de communication (informatique, internet, photo et vidéo numérique..) au sein de la population de Léognan en particulier, en permettant un accès à ces technologies au plus grand nombre et en particulier aux moins équipés et aux moins formés. Elle développe des actions et des manifestations pour encourager la pratique des loisirs informatiques et multimédias en réseau local.

Cette association se fixe comme objectifs:

- identifier et réunir toutes les personnes compétentes ou non qui se sentent proches de cet objet et qui souhaitent contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs qui suivent:
- permettre des usages raisonnés et raisonnables de l'informatique en les situant à leur juste place tout en permettant à terme une plus grande communication et rencontre humaine entre les habitants de Léognan et d'ailleurs.
- mettre en place une réflexion sur les enjeux de l'utilisation de ces outils en termes économiques, éducatifs, sociétaires.....
- contribuer à vulgariser les nouvelles technologies de l'information et de la communication par des actions de communication, de sensibilisation et de formation en direction des publics non formés (associations, particuliers, etc....)
- Permettre et faciliter l'accès à l'Internet de la population par du conseil, de l'information voire de la formation
- Encourager, participer à la création d'outils de communication sur la commune en lien avec la mairie d'une part et l'ensemble du tissu associatif d'autre part.

- Devenir une association interlocutrice privilégiée de la mairie en terme de conseils, de propositions, d'aide et de diagnostic concernant tout ce qui est lié à ce domaine et à son évolution (connexions, matériel, solutions équipement mairie et écoles en particulier, solutions logiciels libres...)

- Faire "perdurer" et développer des dispositifs, des actions et des évènements déjà créés les années précédentes sur la commune :

- Le cyber-espace au centre Georges Brassens
- Les Léo-lan

- Créer et mettre en place toute manifestation utile pour diversifier les offres et les utilisations dans le respect du but fixé

- Rencontrer des associations plus anciennes aux buts similaires pour profiter de leurs expériences et "intégrer" un réseau....

L'association Léo-clic conduira également toutes activités connexes à l'objet principal.

Article 3: Siège social

Le siège social de l'association est fixé à "maison des associations" Place Joane 33850 Léognan
Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 4: Durée

La durée de l'association Léo-Clic est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'Association Léo-Clic se compose de membres fondateurs, de membres adhérents, de membres d'honneur et du maire ou d'un membre du conseil municipal de la ville de Léognan.

Sont membres fondateurs les membres qui ont contribué à la création de l'association et à la rédaction de ses statuts.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres adhérents ceux qui participent à l'ensemble des activités statutaires de l'association et acquittent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les membres actifs qui versent une cotisation annuelle d'un minimum de 5 fois la cotisation ordinaire.

Les membres fondateurs:

- Marie Pierre Dubernet
- Laurence Duprat
- Christophe Bedou
- François Laforêt

Une personne (non élue du conseil municipal) mandatée par l'office municipal socio-culturel de Léognan peut siéger à titre consultatif au conseil d'administration.

Article 6: Conditions d'adhésion

Pour être membre adhérent de l'association, il faut formuler au Président de l'association une demande d'adhésion par écrit dûment signée.

Cette demande d'adhésion est étudiée par le bureau de l'association, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître ses raisons.

Article 7: Exercice

Chaque exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 8: Ressources

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations des membres fondateurs et adhérents,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales et autres organismes publics et privés,
- des recettes de manifestations organisées par l'association,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- ainsi que de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, telle que parrainage, sponsoring, dons, ventes d'espaces publicitaires, d'objets promotionnels

Article 9 : Démission — radiation

La qualité de membre se perd:

- par démission, qui devra se faire par lettre adressée au président,
- pour non-paiement de sa cotisation annuelle,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration

Article 10: Administration

L'association Léo-Clic est administrée par un conseil d'administration composé de 3 personnes au minimum et de 8 personnes au maximum:

- 4 membres fondateurs,
- Le maire ou son représentant élu du conseil municipal,
- 1 représentant de l'Office Municipal Socio Culturel à titre consultatif
- 3 membres adhérents.

En cas de décès ou de démission ou de départ des membres fondateurs, le conseil d'administration désignera par cooptation des membres parrainés pour pourvoir à leur remplacement. Cette nomination provisoire sera ratifiée au cours de l'assemblée générale suivante.

Les membres adhérents sont rééligibles et élus tous les 3 ans.

Le membre représentant l'Office Municipal Socio Culturel siège au conseil d'administration à titre consultatif.

Le conseil d'administration choisit au scrutin secret parmi ses membres, un bureau composé de 3 personnes au minimum et de 6 personnes au maximum:

un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et éventuellement un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le bureau est élu pour trois ans.

Article 11: Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois dans l'année et chaque fois qu'il est convoqué par courrier par son président ou sur demande du tiers de ses membres.

La moitié des membres du conseil d'administration présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut disposer que d'un seul mandat de représentation.

Il est établi un procès verbal de chaque réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12: Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre des comptes de leurs actes.

Il autorise tous achats d'investissements, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

Cette énumération n'est pas limitative.

Article 13: Rôle des membres du bureau:

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Le secrétaire rédige les procès verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécialement prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Le vice-président assiste le président et en cas d'absence ou de maladie de celui-ci, le remplace pour l'ensemble de ses rôles. En cas d'empêchement du vice président pour cette dernière fonction, celui-ci est à son tour remplacé par tout administrateur délégué par le conseil d'administration.

Le trésorier adjoint aide et soutient le trésorier dans l'ensemble des démarches nommées ci-dessus.

Le secrétaire adjoint aide et soutient le secrétaire dans l'ensemble des démarches nommées ci-dessus

Le membre représentant l'Office municipal socio culturel, désigné à titre consultatif, ne peut pas être membre du bureau.

Article 14: Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association : fondateurs, d'honneur, bienfaiteurs, adhérents

Elle se réunit chaque année, au jour et lieu indiqués sur la convocation. Elle peut en outre être convoquée extraordinairement, soit par le conseil d'administration, soit à la demande du tiers des adhérents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du bureau de l'association est prépondérante. Le vote par procuration est possible dans la limite de 3 procurations par membre présent. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et signé par le Président du bureau de l'association.

La convocation est adressée par courrier ou remise en main propre aux adhérents.
L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours, et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée du quart de ses membres, si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale peut se réunir à nouveau le même jour une demi-heure plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents, mais seulement sur les questions de l'ordre du jour.

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve.

Elle peut notamment décider de la dissolution de l'association, de sa fusion et de son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié au moins de ses membres et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 16: Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, les biens qui auraient pu être acquis par celle-ci seront remis à la mairie en priorité ou à l'office municipal socio-culturel. En aucun cas, ces biens ou leur valeur ne pourront être remis ou vendus par les membres de l'association Léo-Clic.

Fait à Léognan, le 29 novembre 2003

Le président,

La trésorière,

La secrétaire